

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine
Service départemental des Landes

AVIS TECHNIQUE

REF : 20190222-302-002

Libellé du projet	Avis sur la note complémentaire du dossier d'autorisation unique Loi sur l'eau instruit au titre de l'ordonnance N° 2014-619 du 19 Juin 2014 sur le dragage des ports de Parentis en Born.
Maître d'ouvrage	Commune de Parentis en Born
Localisation	Commune de Parentis en Born (40)
Service demandeur	DDTM / Christophe ARRUTI
Référence	40-2016-00433
Date d'émission de la demande	26 Décembre 2018
Rédacteur(s) - service	TOURON J.Marie et JACQUOT Hervé (SD40) herv.jacquot@afbiodiversite.fr
Référence de l'avis initial	2017/HJ/009

1. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Situés sur la rive Est de l'étang de Biscarrosse, les ports de plaisance de la commune de Parentis-en-Born (40), Piaou, Pipiou et le chenal d'accès au club de voile sont soumis à un phénomène d'envasement important qui nécessite un entretien régulier des fonds pour garantir des conditions de navigation optimales et la sécurité des usagers.

A ce titre, la Communauté de Communes des Grands Lacs a souhaité structurer l'organisation opérationnelle de ces travaux de dragage, en se conformant aux exigences réglementaires imposant l'élaboration d'un Plan de Gestion Dragage (PGD) et l'autorisation préfectorale décennale de travaux associée pour chaque site portuaire retenu. Ce plan permet, au regard d'une analyse fine engagée sur les différents scénarios et les nombreux critères d'évaluation, de retenir les scénarios qui apparaissent comme les hypothèses présentant les meilleurs compromis techniques, économiques, sociaux et environnementaux pour chacun des ports de la commune de Parentis-en-Born.

En tant que gestionnaire de ces ports de plaisance, la commune de Parentis-en-Born est responsable de leur entretien. Elle prévoit ainsi la réalisation des opérations de dragage d'entretien de ces ports de plaisances entre 2017 et 2026.

Soit environ 30 000 m3 de sédiments à extraire sur 10 ans.

- Pipiou ≈ 5 000 à 10 000 m3
- Piaou ≈ 2 000 à 5 000 m3
- Centre de voile ≈ 5 000 à 7 500 m3.
- Chenal du Pipiou ≈ 5 000 à 7 500 m3

-Après bathymétrie, **les volumes de sédiment à draguer ont été estimés à 17750 M3 pour les 3 sites**, port de Piaou, de Pipiou et chenal d'accès au club de voile (note complémentaire au dossier de demande d'autorisation).

-Après bathymétrie, **les volumes de vase à draguer ont été estimés à 16752 M3 pour les 3 sites**, port de Piaou, de Pipiou et chenal d'accès au club de voile (note complémentaire au dossier de demande d'autorisation).

Au final, le plan de gestion dragage a permis, au regard d'une analyse fine engagée sur les différents scénarios et les nombreux critères d'évaluation, de retenir les scénarios qui apparaissent comme les hypothèses présentant les meilleurs compromis techniques, économiques, sociaux et environnementaux pour chacun des ports de la ville de Parentis en Born.

Agence Française pour la Biodiversité – Direction régionale Nouvelle-Aquitaine – Service départemental des Landes

494, Route du Rancez 40990 ST PAUL LES DAX

Tél : +33 (0)5 58 73 81 84

www.agence-francaise-biodiversite.fr

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Un avis technique avait été établi par l'ONEMA (devenu Agence Française pour la Biodiversité) le 10/01/2017, la DDTM des Landes avait demandé des compléments et notamment une étude faune et flore.

2. SPECIFICITES DU MILIEU

Tous les sites (ports de Pipiou, de Piaou, du centre de voile et le chenal du Pipiou) sont :

- Concernés par la zone Natura 2000 (SIC), site d'intérêt communautaire PR 7200714 ; Zones Humides de l'arrière dune des pays du Born et de Buch. L'emprise du port de Piaou en est exclue.
- Dans la zone ZNIEFF 2 – 7200001978 Zones humides d'arrière dune du pays de Born.
- En site inscrit au titre de la loi paysages.

Une ZNIEFF de type 1 est située à proximité des zones de dragage :
- 720000945 : Rives marécageuses de l'étang de Biscarosse-Parentis

3. NOTE COMPLEMENTAIRE : ZONES A ENJEUX

La cartographie des zones humides effectives (ZHE) réalisée lors des investigations complémentaires indique une existence avérée et conséquente de ce type de milieux au port de Pipiou et du club de voile.

Il conviendrait de préciser leur valeur, d'étudier et préciser leur évitement.

Une grande zone humide a été répertoriée à l'Est du port du Piaou. Elle sera à éviter et à protéger

Toutes ces zones devront faire l'objet de mesures de protection stricte, de zones d'exclusion pour le dépôt du sable et du passage des engins.

Il est relevé la présence « potentielles de petites » frayères à brochet au niveau des ports de Piou et Pipiou. Ces milieux de taille réduite devront être délimités et faire l'objet de mesures de protection strictes.

Au niveau des ports de Parentis en Born aucune flore patrimoniale n'a été observée.

Les travaux seront effectués en fin d'été, automne de manière à limiter les impacts sur les espèces.

4. CONCLUSION

Compte tenu des éléments présentés, les travaux de curage de ces ports peuvent être exécutés en respectant impérativement les préconisations indiquées dans la note complémentaire du dossier de demande d'autorisation sur le dragage des ports de Parentis en Born et du chenal d'accès au club nautique et notamment :

- 1°/ Le respect des mesures d'évitement et de prévention.
Le balisage à mettre en place devra faire l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier.
- 2°/ La mise en place d'un protocole anti-espèces invasives lors de la phase travaux.
- 3°/ La mise en place d'un protocole anti-pollution lors de la phase travaux.
- 4°/ La mise en place au port de Piou de barrières anti-cistude autour des tas de sables stockés.
- 5°/ La mise en place en phase travaux d'un suivi environnemental avec formation des employés.

Il conviendra d'expliquer pourquoi seul 30% du linéaire des berges sera aménagé en pente douce.

Sauf justification et impératif technique, il conviendrait d'aménager toutes ces zones rivulaires en pente douce afin de favoriser le développement de la flore et la reproduction de certaines espèces (poissons, amphibiens et insectes).

Les zones de dépôts en phase de ressuyage devront faire l'objet d'un suivi à déterminer et valider par les services de l'Etat.

Si besoin une décantation ou une filtration des écoulements et un suivi de la qualité physico-chimique de ces eaux est à prévoir.

Les travaux faisant intervenir de nombreux engins, le risque accidentel de fuites d'huile, de rupture de flexible, de perte d'hydrocarbure lors de leur remplissage est à prendre en compte durant toute la durée du chantier.

Les mesures de prévention et de sécurisation en cas de pollution accidentelle devront être adaptées et garantir une efficacité opérationnelle et maximale en fonction du matériel déployé.

La présence de la Loutre est indiquée comme probable dans les zones d'étude même si elle n'a pas été observée lors des derniers inventaires.

Il conviendra si besoin de prendre toutes mesures adaptées et efficaces pour la protéger.

Pour information, après avoir bénéficié d'un premier Plan National d'Actions de 2010 à 2015, qui a notamment permis d'impulser une dynamique autour de sa conservation, la Loutre d'Europe fait en 2019 l'objet d'un deuxième plan pour les dix années à venir (en P.J.), avec pour objectif de

Agence Française pour la Biodiversité – Direction régionale Nouvelle-Aquitaine – Service départemental des Landes

494, Route du Rancez 40990 ST PAUL LES DAX

Tél : +33 (0)5 58 73 81 84

www.agence-francaise-biodiversite.fr

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

favoriser et accompagner son retour dans son aire de répartition originelle et ce dans les meilleures conditions possibles de cohabitation avec les activités humaines.

Un élément primordial pour la conservation de la Loutre d'Europe est la capacité d'accueil des habitats.

La Loutre d'Europe doit continuer à être prise en compte dans le cadre des politiques d'aménagements, des projets (études d'impacts, réglementation relative aux espèces protégées, application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser).

Le statut de protection de l'espèce, tant au plan communautaire que national, justifie sa prise en compte dans la désignation et la gestion des sites Natura 2000 et dans la mise en œuvre de projets soumis à autorisation administrative.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine est coordinatrice de ce nouveau plan.

La cistude d'Europe peut être présente dans certaines zones proches du port de Piaou. Ces secteurs si besoin devront faire l'objet de mesures de protection strictes.

Les données SIG des zones botaniques et à enjeux pour les habitats et la faune devront être transmises aux services de l'Etat pour information et suivis en phase chantier et post chantier.

Des mesures compensatoires ne sont pas à exclure en cas d'atteintes aux milieux, à la faune ou à la flore.

Les ports de Parentis en Born étant situés en site inscrit - SIN0000200 - Etangs landais nord.

Il conviendra au pétitionnaire de contacter la DREAL- SPREB (Direction régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement, service patrimoine, ressources, eau et biodiversité) pour :

- L'informer des périodicités et rotations des engins envisagées lors des travaux.
- Du positionnement et volume des sites de stockage.
- De leur impact potentiel sur les paysages de ces sites.
- Vérifier si son projet est soumis à déclaration préalable.

En site inscrit, pour tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'intégrité du site, le propriétaire doit informer quatre mois à l'avance le préfet Voir :

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/definition-a1408.html#sommaire_2

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2_Sites_inscrits_en_quelques_mots_2015.pdf

Les articles L341-1 à 22 du code de l'Environnement.

L'AFB reste à la disposition de la DDTM des Landes pour toute information complémentaire qu'elle souhaiterait obtenir sur les modalités techniques à mettre en place en termes de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Saint Paul les Dax, le 22 février 2019

**L'Inspecteur de l'Environnement
Chef du service départemental**



Hervé JACQUOT

